



MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171,43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiècement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171,43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### **4) Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### **5) Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### **8) Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

**Compte rendu**  
**de la réunion du conseil municipal**  
**du 12 avril 2023**

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### **4) Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### **5) Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### **8) Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171,43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### **4) Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### **5) Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### **8) Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171,43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### Pour ce qui concerne le budget général de la commune

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empierrement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### **4) Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### **5) Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### **8) Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

### 1) Désignation du secrétaire de séance.

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

### 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Délibérations :

### 1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

#### **Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

#### **Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

### **Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

### 1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

### 2) Affectation du résultat 2022 budget principal

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

### 3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171,43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 €uros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### 4) **Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5) **Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### 8) **Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.





MAIRIE  
1 place de la mairie  
70110 VILLARGENT

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

**Étaient présents :** BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre.

**Étaient absents :** LEONI Alfred (excusé, procuration à SOULARD Pierre), MENARD Jean-Louis,

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

Mr Gérard RACINE est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

**2) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

**3 – Délibérations :**

**1) Comptes de Gestion 2022 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestions établis par la Recette des Finances de Luxeuil à la clôture de l'exercice.

**Pour ce qui concerne le budget général de la commune**

Les résultats de l'exécution de l'exercice 2022 sont :

- 1 568,01 € pour la section de fonctionnement

+ 35 116,13 € pour la section d'investissement.

L'intégration des résultats antérieurs reportés et la prise en compte des restes à réaliser portent les soldes définitifs à : + 83 419,42 € pour la section de fonctionnement ; -19 804 ,82 € pour la section d'investissement.

Ce qui fait donc ressortir un solde global de + 63 614,60 €

Pour mémoire le résultat global de l'exercice 2021 était de + 84 987,43 euros, de nouveau l'exercice est excédentaire avec une consolidation de l'économie communale.

Du point de vue du fonctionnement, le résultat est déficitaire notamment pour des prévisions de recettes non comptabilisées sur l'exercice 2022.

Le solde global excédentaire consolide une capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement.

Du point de vue des investissements, les dépenses d'investissement ont été de 77 672,02 € en 2022 consommées principalement par :

L'aménagement du parking du lotissement pour un montant de 6 571,20 €, l'emprunt pour un montant de 12 171,43 €, l'achat d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation pour un montant de 918,99 €, des panneaux de signalisation « zone 30 » et le remplacement du panneau « Stop », en commande groupée avec la CCPV soit 630,58 €, drapeaux et blason République Française soit 667,20 € et des vitrines d'affichage information municipale pour un montant de 732,00 €

Les recettes d'investissement sont de 57 867,20 €, principalement le FCTVA pour un montant 892,00 € reflet de l'investissement en équipement en 2020, et une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour le vidéoprojecteur et la sonorisation d'un montant de 500,00 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 54 920.95 €.

**Pour le budget du lotissement**

En dépense, il était prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 € (variation de stock)

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des parcelles pour un montant de 42 899,00 €

Sans aucune vente, le résultat de la section Lotissement est donc de - 42 899 ,00 €

**Le résultat global de l'exercice 2023 est établi comme suit**

. Résultat du budget principal + 63 614,00 €

. Résultat du budget lotissement - 42 893,96 €

Résultat général = + 20 720,64 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022, présentés par le Trésor Public, qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

**1) Comptes administratifs 2022 budget principal et budget lotissement**

Mr le maire est sorti pour les votes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes administratif 2022, présentés par le maire et qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

**2) Affectation du résultat 2022 budget principal**

Statuant sur le résultat de fonctionnement global au 31 décembre 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 63 614.60 € au compte 1068-couverture auto financement et reporte le solde, soit 19 804.82 € au compte 002 -excédent de fonctionnement.

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 54 920.95 €		- 35 116.13 €		- 19 804.82 €
FONCT	139 908.38 €	51 920 €	- 1 568.01 €		83 419.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	83 419.42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 804.82 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (cl 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63614.60 €
Total affecté au cl 1068 :	<b>19 804,82 €</b>

**3) Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de **budget primitif 2023 de la commune** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour 187 203.00 € Euros et en section d'investissement pour un montant de 91 774.00 € Euros.

Les principales variations portent sur la hausse du coût de l'énergie, avec une prévision de 4 000,00 € pour les charges d'électricité de l'éclairage du village avec une augmentation possible de 15 % ; La commune a effectué les démarches pour bénéficier du bouclier fiscal.

Un montant de 1 000,00 € en fournitures de petits équipements pour quelques petits travaux d'entretien du logement communal.

Le financement pour 5 700,00 € de l'empiérement des chemins ruraux, le passage en éclairage Led de la commune, des panneaux SDIS secours incendie, le fleurissement de la commune, ...

Une dépense de 12 000,00 € sur le chapitre Contrat de prestations de services pour les frais de bucheronnage, abatage, câblage, débardage des travaux effectués en forêt au regard d'une recette estimée à 54 802 ,00 € de vente de bois.

Le compte 6558 « autres dépenses obligatoires » est prévu à hauteur de 2 700,00 € pour les charges d'entretien de l'église et des cimetières.

En recette, la Coupe de bois effectuée en 2022 vendue en 2023 soit 54 802,00 €, chiffrage effectué sur la base des contrats de ventes signés avec les acheteurs.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations un montant de 30 579,00 €, prévisionnel du versement des dotations de l'Etat communiqué par la DGFIP.

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 91 774,00 euros en recettes et dépenses.

Le remboursement des emprunts est chiffré à 4 208,00 € pour le budget 2023, au lieu de 48 761,00 € en 2021 et de 12 171.43,00 € pour l'année 2022, nous arrivons à la fin des annuités d'emprunts.

Les principaux projets sont :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique d'aménagement du bâtiment communal pour 3 000,00 €
- Le lancement d'une étude énergétique du bâtiment communal pour 3 000,00 € avec un financement de la Région Bourgogne Franche Comté Franche-Comté à 50 %.
- L'aménagement sécurité de la rue Principale conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 € avec un financement sollicité pour une dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux, le département de la Haute Saône et le fond départemental des amendes de Police.

#### LE BUDGET DU LOTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Pour la Section de fonctionnement, en dépense, il est prévu la vente des parcelles pour un montant de 42 894,00 € (variation de stock)

Plus 5 euros en charges de gestion courantes

En recette, il est prévu d'encaisser la vente des parcelles pour le même montant

#### Pour la Section investissement

En dépense, il était prévu le déficit reporté de 42 894,00 €

En recette, il était prévu d'encaisser la vente des terrains aménagés pour un montant de 42 899,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Buchot, Maire de Villargent,

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget général 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **187 203.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **91 774.00 Euro**

VU la note de présentation brève et synthétique de présentation du budget lotissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du lotissement de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement pour **42 899.00 Euro** et en section d'investissement pour un montant de **42 894.00 Euro**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les Budgets primitifs 2023 budget principal et budget lotissement.

#### **4) Taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2023 Le Conseil municipal,**

M. Buchot indique que les taux de la fiscalité locale pour 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

En 2022, la Commune avait adopté les taux suivants 32,17 % pour la TFB et 18,86 % pour la TFNB, soit un produit de la fiscalité locale de 18 408,00 Euros.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 revalorisent les bases fiscales de 7% (contre 1 à 2% en moyenne chaque année) pour tenir compte de l'inflation.

A partir de 2023, les collectivités peuvent de nouveau adopter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir et de pas augmenter les taux d'impositions en 2023 comme suit, pour un produit prévisionnel de 19 603,00 €.

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie	55 200	32,17 %	17 758,00 €
Taxe foncière non bâtie	9 600	18,86 %	1 811,00 €
Taxe d'habitation	798	4,31 %	34,00 €
			19 603,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de ne pas augmenter les taux et accepte la présentation ci-dessus, à l'unanimité.

#### **5) Audit énergétique bâtiment mairie**

L'audit énergétique est une aide à la décision en amont d'un projet. Elle peut être couplée à la rédaction d'un programme, d'une étude de faisabilité ou les études de maîtrise d'œuvre.

Il doit permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux général et un bilan énergétique des bâtiments étudiés,
- vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),
- proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation du bâtiment qui se compose de la mairie et du logement communal.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la mission d'audit énergétique pour le bâtiment communal
- De consulter plusieurs bureaux d'études RGE à partir du cahier des charges spécifique établi par la Région
- De solliciter les subventions de la Région BFC et de l'Etat, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre des dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision en vigueur

#### **8) Principe d'attribution de titres restaurant.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de titres restaurants.

Lors du Conseil communautaire du 16 mars dernier, le Président de la Communauté de communes a évoqué un projet de groupement de commandes avec les communes et les syndicats afin de faire bénéficier les agents des collectivités du territoire de titres restaurant.

La Communauté de communes, pour sa part, envisage des titres restaurant sous forme dématérialisée, d'une valeur faciale de 6 euros avec une participation de l'employeur de 50%.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard RACINE, conseiller, est sorti de la pièce au moment du vote. Son épouse étant secrétaire de mairie à Villargent, il était concerné par cet objet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De participer à la démarche initiée par la Communauté de Communes d'attribution de titres restaurants à ses agents
- D'attribuer les titres restaurant sur le même principe à la secrétaire de la mairie de Villargent financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 50 % et de l'agent à hauteur de 50 %, De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € en proportion du temps de travail effectué sur la commune,
- De constituer un groupement des employeurs (Communes, EPCI) de la secrétaire qui est en situation d'emploi partagé et de conventionner entre les communes et syndicats volontaires la prise en charge financière au prorata du temps de travail de la secrétaire.
- De constituer avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique aux fins de passer un marché relatif à la fourniture de titres restaurant

Donne pouvoir au Maire de mener à bien ce projet et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.